

«Grand Jeu Croquons La Vie® »

1. Organisation du Jeu

La société **NESTLÉ® FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au sis 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16/03/2015 au 20/07/2015 23h59 (heure française), un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Croquons La Vie® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.croquonslavie.fr.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
« **Grand Jeu Croquons La Vie®** »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr ;
- www.cuisineaz.com ;
- Bannières publicitaires affichées sur différents sites.

4. Dotations mises en jeu

4.1 A gagner en instants gagnants :

- 50 Actifry Original 1 kg blanches SEB® d'une valeur unitaire indicative de 149€ TTC (prix conseillé en magasin)
- 50 robots Store Inn Successor 3L noirs SEB® d'une valeur unitaire indicative de 99€ TTC (prix conseillé en magasin)
- 150 machines NESCAFÉ® Dolce Gusto® Piccolo rouges d'une valeur unitaire de 89,99€ TTC.
- 50 cuiseurs vapeur Convenient Inox 2 bols SEB® d'une valeur indicative de 59€ TTC (prix conseillé en magasin)
- 50 mini hachoirs Valentin SEB® d'une valeur indicative de 32,99€ TTC (prix conseillé en magasin)
- 500 bons d'achat de 10 euros TTC valables sur l'ensemble des produits du groupe Nestlé® (voir les marques présentées sur le site www.croquonslavie.fr) hors laits infantiles 1er âge. Ces bons ne sont pas convertibles en espèces et sont valables jusqu'au 31/12/2015 en France Métropolitaine (Corse comprise). Voir conditions complètes d'utilisation sur les bons.

4.2 A gagner par tirage au sort à la fin du jeu :

- Une cuisine HYGENA d'une valeur de 5000 euros TTC sous forme d'un bon d'achat valable entre le 10/06/2015 et le 09/06/2016, dans tous les magasins de la société SAS Hygena Cuisines situés en France métropolitaine, pour toute commande d'une cuisine HYGENA devenue définitive, par « cuisine », l'on entend un ensemble de meubles, comprenant éventuellement l'électroménager, l'évier et la robinetterie, et les services tels que la livraison, la pose, l'extension de garantie. Tous nos prix s'entendent TTC, meubles à monter soi-même, hors frais de pose et livraison. Tarifs des services (livraison, pose, extensions de garantie) affichés en magasin. Ce bon

d'achat, utilisable en une seule fois, n'est pas convertible ni échangeable en espèces, et ne peut être cédé à un tiers sauf autorisation expresse de la part de la société HYGENA CUISINES. Son utilisation ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, et ne peut servir à solder une commande en cours. SAS Hygena Cuisines au capital de 48 909 836,48 euros, RCS Lille B 323 057 083. Siège social :

Parc Unexpo Épinette – 350 rue des Clauwiers – CS 60106 – 59471 SECLIN CEDEX. »

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie® résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'inscription au Club Croquons la Vie® est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 16/03/2015 au 20/07/2015 23h59, heure française ;
- Cliquer sur le bouton « jouer » ;
- S'inscrire au Club Croquons La Vie® ou s'identifier en précisant son email et son mot de passe ;
- La participation sera prise en compte au moment de la validation de l'inscription ou de l'identification.

Pour les dotations décrites au paragraphe 4.1 les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné après avoir validé leur inscription ou leur authentification.

Chaque participant (même compte au Club) ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera cependant attribué qu'une seule dotation « instant gagnant » par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Pour la dotation décrite au paragraphe 4.2, les participants valident automatiquement leur participation au tirage au sort à chaque inscription ou authentification à l'instant gagnant. Les participants bénéficieront donc d'une chance par participation (soit au maximum une chance par jour pendant toute la durée du jeu). Les participants venant de remporter un lot grâce à un instant gagnant prendront part au tirage au sort, mais dans la mesure où il n'est possible de remporter qu'une seule dotation en instants gagnants, ils ne pourront pas accumuler plus de chances supplémentaires suite à ce gain pour le tirage au sort.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Pour les instants gagnants :

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire, sur toute la période de validité du Jeu soit du 16/03/2015 au 20/07/2015 23H59 (date et heure du serveur du Jeu hébergé par la Société Organisatrice faisant foi).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, sera déclaré comme gagnant le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « instant gagnant » par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Pour le Tirage au Sort :

La désignation du gagnant par tirage au sort aura lieu au cours du mois suivant la date de fin du Jeu (soit entre le 20/07/2015 et le 20/08/2015).

7. Modalités d'obtention de la dotation

7.1

Pour les gains par instant gagnant :

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Pour le gain par Tirage au Sort :

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

7.2

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« **Grand Jeu Croquons La Vie®** »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 31/07/2015 ou sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu (voir article 10 pour les conditions de remboursement du timbre) jusqu'au 31/04/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement et de règlements sont remboursables sur demande jointe à la demande de remboursement ou d'envoi du règlement au tarif lent en vigueur (base -20g). Adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« **Grand Jeu Croquons La Vie** »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'inscription au site Croquons La Vie ®, à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« **Grand Jeu Croquons La Vie®** »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.